

Conférence des ministres européens de la justice  
Copenhague 21 - 22 juin 1978

---

Intervention de M. le Conseiller fédéral Kurt Furgler,  
à propos du rapport d'activités du Secrétariat général  
du Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,

C'est avec un intérêt attentif que nous avons pris connaissance du riche rapport du Secrétariat général sur les activités juridiques du Conseil de l'Europe, comme aussi de l'exposé complémentaire de M. le Secrétaire général. Nous nous félicitons de cette intense activité et nous en félicitons et remercions le Secrétariat général.

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est dans le domaine juridique que le Conseil de l'Europe s'est révélé particulièrement actif et efficace et j'approuve entièrement M. le Secrétaire général, qui a relevé hier, dans son allocution d'ouverture, l'importance spéciale des activités juridiques de l'organisation qu'il dirige. Il suffit de parcourir le rapport du Secrétariat général pour apprécier l'ampleur et la diversité de ces travaux, qui ont le double mérite,

d'une part, de faire progresser l'idée européenne et, d'autre part, d'apporter des solutions à quantité de problèmes concrets et, par là, de faciliter très directement la vie commune des Européens.

C'est un lien commun que de signaler, à cet égard, l'importance des conventions européennes. Sans doute devons-nous nous efforcer de les signer, de les ratifier et de les exécuter davantage; M. le Secrétaire général l'a signalé avec raison dans son exposé écrit et notre collègue luxembourgeois a exprimé la même idée à propos du régime des détenus étrangers. C'est en effet par les conventions que sont réalisées de la façon la plus efficace la coopération entre Etats européens et l'harmonisation de leurs droits. Vous le savez, mes chers collègues, ce sont exactement cent conventions qui ont été élaborées jusqu'ici au sein du Conseil de l'Europe - la centième a été ouverte à la signature il y a quelques semaines et mon pays a eu à la fois le plaisir d'être le premier signataire et la déception d'être le seul jusqu'à présent. - Or, sur ces cent conventions, cinquante-trois, si je ne fais erreur, ont été mises en chantier par les soins de la Direction des affaires juridiques du Conseil de l'Europe. C'est là une réalisation remarquable, à laquelle je tiens à associer le nom de M. Heribert Gelsong.

Mais il va de soi que la tâche est loin d'être achevée. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le projet de programme d'activités pour l'année 1979, ainsi que l'exposé de M. le Secrétaire général. Ces documents énumèrent une série de tâches que (- sous réserve d'un point sur lequel je reviendrai dans un instant -) il est nécessaire et même urgent d'entreprendre ou de poursuivre. Et cette activité ne devra pas se relâcher par la suite, tant nous sommes encore éloignés de cette coopération et de cette harmonisation vers lesquelles nous tendons.

C'est pourquoi nous attachons le plus grand prix à ce que la Direction des affaires juridiques, qui est le support de toutes ces activités, reste suffisamment dotée en crédits et en personnel. Or je constate avec inquiétude que cela n'est pas assuré. L'enveloppe budgétaire des affaires juridiques a tendance à diminuer par comparaison avec les autres directions du Secrétariat général. Bien plus, si je suis bien renseigné, il est envisagé de réduire de plusieurs postes le personnel affecté à la Direction des affaires juridiques. Je me permets d'attirer l'attention de M. le Secrétaire général sur ce problème. A mon avis, il serait très regrettable que l'on démantelât un des services les plus efficaces du Conseil de l'Europe et qu'on l'empêchât ainsi de poursuivre son action avec le même dynamisme que jusqu'ici. Je sais, bien sûr, qu'il appartiendra

(voir document  
confidentiel  
CM(78)57, p.2)

au Comité des ministres de prendre certaines décisions à cet égard. Je ne manquerai pas d'en parler à mon collègue chargé des affaires étrangères et je vous prie, mes chers collègues, d'en faire de même dans vos pays si vous partagez mes préoccupations.

( J'ai annoncé une réserve concernant les activités futures. Elle porte sur les questions de droit d'auteur mentionnées dans l'exposé de M. le Secrétaire général. Bien sûr, les problèmes envisagés, à savoir la redevance - bibliothèque et les reproductions par des procédés reprographiques, sont intéressants et importants. Mais deux institutions spécialisées de l'ONU, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'UNESCO - dont tous les pays membres du Conseil de l'Europe font partie - s'occupent activement et avec compétence des questions relevant du droit d'auteur. Deux organisations, cela me paraît déjà assez; trois, ce pourrait être trop. Evitons de contribuer à ces chevauchements d'activités qui nuisent si souvent à l'action des organisations internationales! Il y a quelques années, le Conseil de l'Europe a sagement renoncé à toute activité dans le domaine des brevets et il s'est un peu brûlé les doigts en voulant s'occuper de la protection des caractères typographiques. C'est donc avec une sérieuse réserve que je considère l'idée

d'entamer une activité dans le domaine du droit d'auteur. Je n'exclus évidemment pas que nous soyons amenés à envisager en cette matière des accords régionaux, appropriés aux besoins des Etats européens. Mais, pour éviter tout chevauchement, ne le faisons que lorsque nous serons convaincus que les organisations mondiales compétentes - compétentes dans les deux sens du terme - ne peuvent résoudre nos problèmes ou ne le veulent pas.)

Merci.

21.6.78